12958/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 octobre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 octobre 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Barbara DALLINGER, membre suppléant autrichien, en remplacement de Mme Stefanie RIEDER, démissionnaire

E 11527

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 octobre 2016

12958/1/16
REV 1

SOC 602
EMPL 403

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1re partie)/CONSEIL
N° doc. préc.:	5397/16 SOC 30 EMPL 23
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Barbara DALLINGER, membre suppléant autrichien, en remplacement de Mme Stefanie RIEDER, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Stefanie RIEDER, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Autriche).

2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018[1]:

Ms Barbara DALLINGER
Wirtschftskammer Össterreich, EU-Büro Brüssel
Avenue de Cortenbergh 30
B-1040 Brüssel
Tel. + 32 2 2865884
Fax: + 332 2 2865899
e-mail : *barbara.dallinger@eu.austria.be*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et

b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

[1] JO C 348 du 23.9.2016, p 3.

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du

comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) nº 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union[1], et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 20 septembre 2016[2], le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.

(2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M[me] Stefanie RIEDER.

(3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[1] JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.
[2] JO C 348 du 23.9.2016, p 3.

Article premier

M[me] Barbara DALLINGER est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M[me] Stefanie RIEDER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil

Le président